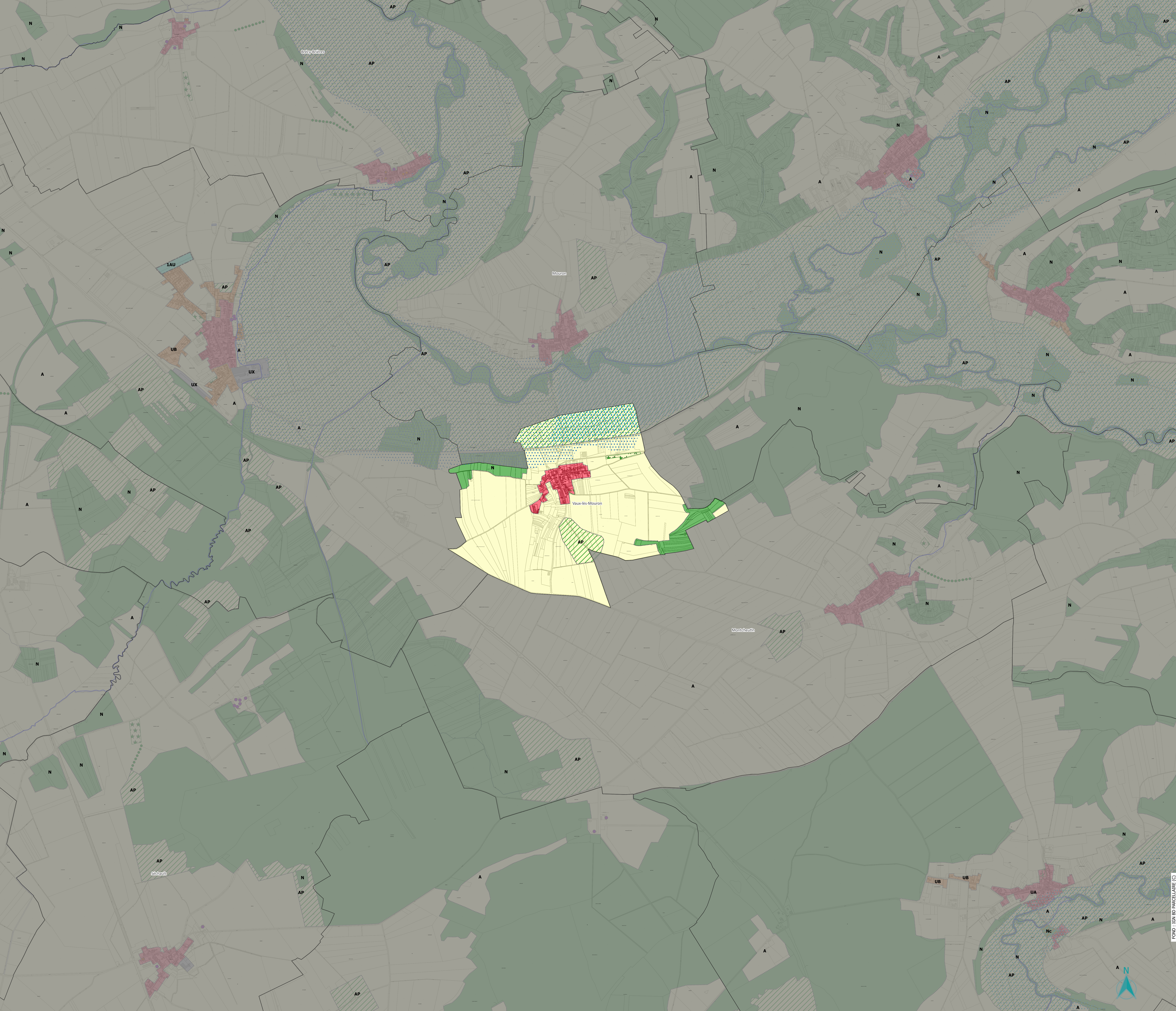




Règlement graphique

échelle : 1 : 10 000

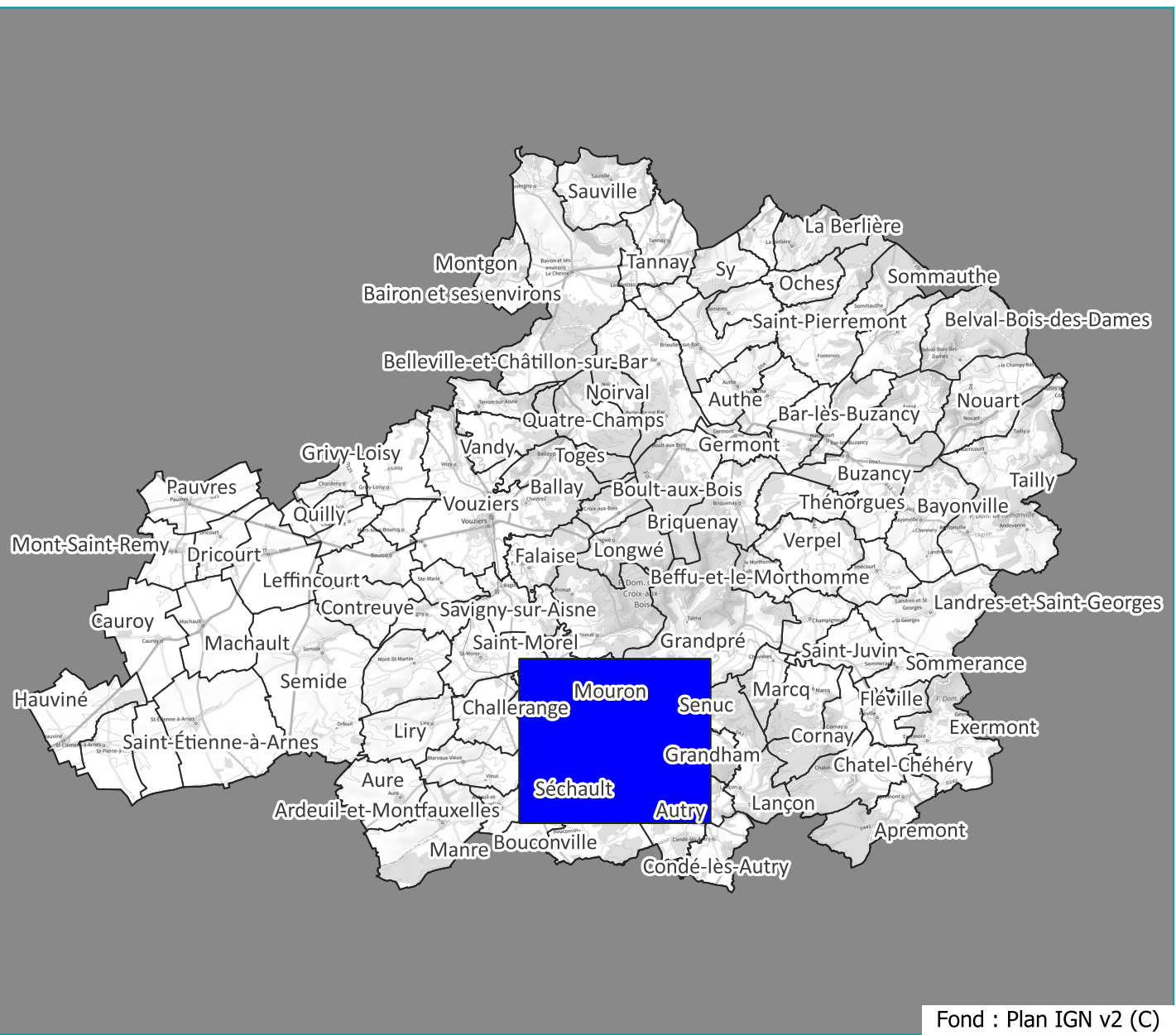
Planche : Vaux-lès-Mouron

Vu pour être annexé à la délibération du :
26 Février 2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Le Président,

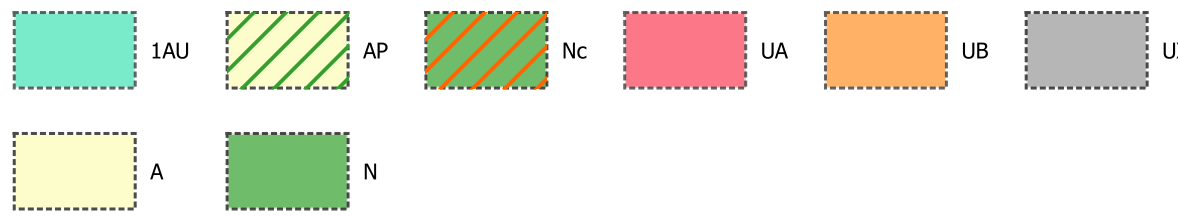
Benoît SINGLIT

Transmission en Sous-Préfecture en annexe de
la délibération du :
26 Février 2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal



Fond : Plan IGN v2 (C)

Zonage



Prescriptions

- ★★★ Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- ▦ Emplacement réservé
- ★ Espace à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Espace boisé classé
- Périmètre couvert par un plan de secteur (L151-3)
- Périmètre de sauvegarde des rez-de-chaussées commerciaux
- - - Zone couverte par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Linéaire arboré à protéger pour des motifs d'ordre écologique
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre historique et architectural
- Bâtiments identifiés au titre du changement de destination
- ★ Elément paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

Informations

- Cours d'eau
- ▦ Plan de Prévention du Risque inondation
- ▦ Plus hautes eaux connues